



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

CONVENTION D'encaissement, de remboursement et de reversement Pour compte de tiers

Vente de la Billetterie « Théâtre dans les Alpagnes »
Pour le compte de l'Association « L'AIGUILLE HORS LES MURS »

Entre :

L'Association « L'AIGUILLE HORS LES MURS » - Représentée par son président Monsieur Olivier DE LISLE – 3230 route de Bionnassay – 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS

Ci-après dénommée « Association L'AIGUILLE HORS LES MURS »

Et

La Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du XX XXXX 2026, n°2026/XXX.

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention :

La présente convention fixe les modalités d'encaissement et de reversement des recettes perçues par la régie d'avances et de recettes « Festival et Activités Culturelles » pour le compte de l'association l'Aiguille Hors les Murs.

La convention encadre plus particulièrement l'encaissement et le reversement des recettes relatives à la vente de billets pour l'événement « Théâtre dans les Alpagnes » du mardi 28 juillet au vendredi 31 juillet 2026 à Bionnassay ou au théâtre Montjoie à Saint-Gervais en cas de repli.

- Mardi 28 juillet – MONSIEUR IBRAHIM ET LES FLEURS DU CORAN, de Eric-Emmanuel SCHMITT avec Didier LAGANA
- Mercredi 29 juillet – AILLEURS / APRES, avec Philippe MAGNAN et Lou CHAUVAIN, d'Arnaud BÉDOUET, mise en scène Catherine SCHAUB
- Jeudi 30 juillet – MARIE DES POULES, de Gérard SAVOISIEN, Mise en scène Arnaud DENIS assisté de Georges VAURAZ



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217402361-20260211-DEL2026_016-DE

- Vendredi 31 juillet – LE SCHPOUNTZ, de Marcel PAGNOL, Adaptation : Arthur CACHIA, mise en scène : Arthur CACHIA et Delphine DEPARDIEU

Tarifs :

- Plein tarif 30€
- Tarif réduit 15€ (moins de 18 ans)
- Pass festival plein tarif - 4 spectacles : 90€
- Pass festival tarif réduit - 4 spectacles : 45€

Article 2

Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et au plus tard le XX XXXXX 2026. Elle prend fin à la date de reversement des encaissements à l'association.

Article 3

Termes de la convention :

La régie d'avances et de recettes « Festival et Activités Culturelles » s'engage à promouvoir, à vendre les billets pour l'événement « Théâtre dans les Alpes » aux tarifs et conditions fournis par l'association « L'AIGUILLE HORS LES MURS ».

Article 4

Vente :

La vente s'effectuera à l'Office de Tourisme de Saint-Gervais durant la période s'étendant du XX XXXXX au 31 juillet 2026 inclus pendant les heures d'ouverture et le soir des représentations à Bionnassay ou au Théâtre Montjoie à Saint-Gervais en cas de repli.

Article 5

Encaissement :

Conformément à l'arrêté municipal n°04/2014 du 20/02/2014 modifié par les arrêtés n°50/2017 et 39/2019 restant inchangés portant création de la régie de recettes et d'avances auprès de l'Office municipal de Tourisme, le personnel de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais, régisseur de recettes et mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances « Festival et Activités Culturelles » encaissera le montant des ventes et assureront le remboursement éventuel en cas d'annulation via l'émission de mandats administratifs.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le



ID : 074-217402361-20260211-DEL2026_016-DE

Ces derniers n'accepteront que les règlements en espèces, CB et en chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

Le montant et les frais des impayés seront déduits des fonds reversés au tiers, ainsi que les frais de CB TPE et CB ventes sur internet.

La régie d'avances et de recettes « Festival et Activités Culturelles » et le personnel désigné ci-dessus ne sauraient être tenus pour responsables en cas de vol ou d'impayés qui resteront à la charge de l'association « L'AIGUILLE HORS LES MURS ».

Article 6

Reversement :

Les recettes encaissées déduites des frais CB recueillis à ce titre seront reversées, par virement bancaire à l'association « L'AIGUILLE HORS LES MURS ». Cette dernière émettra une facture aux fins du remboursement.

Article 7

Litiges :

Après épuisement des voies de recours amiables, l'exécution de la présente convention peut faire l'objet d'un recours par devant le tribunal compétent.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le XX XXXXXX 2026.

Le Président,

Le Maire,

Olivier DE LISLE

Jean Marc PEILLEX